Nations Unies S/2005/694



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont autorisé l'Ambassadeur Kenzo Oshima (Japon), en sa qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, à effectuer une visite à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée du 6 au 9 novembre 2005. Les membres du Conseil sont convenus du mandat de sa mission (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Andrey I. **Denisov**

05-58454 (F) 021105 021105

Annexe

Mandat

1. Préoccupé par les difficultés que rencontre la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) du fait de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne la liberté de circulation des membres de la Mission, le Conseil de sécurité a autorisé l'Ambassadeur Kenzo Oshima (Japon), Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, à effectuer une visite à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, indépendamment de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale. M. Oshima se rendra dans les locaux de la MINUEE et, si possible, sur les positions de la MINUEE dans la zone de sécurité temporaire.

2. Agissant au nom du Conseil de sécurité, M. Oshima s'entretiendra avec les responsables de la MINUEE et les représentants des pays qui fournissent des contingents, avec lesquels il procédera à un échange de vues au sujet de la situation sur le terrain et des activités de la Mission. Il leur fera part de l'appui sans réserve du Conseil pour leur action et les engagera à continuer de maintenir leur présence, malgré les grandes difficultés que rencontre la MINUEE, afin d'éviter que la situation ne se détériore éventuellement pendant que toutes les mesures voulues sont prises pour remédier aux problèmes opérationnels.

3. M. Oshima rendra compte par la suite de ses conclusions au Conseil de sécurité.